

Arrêté n°2024-070
portant délégation de signature en faveur
de Mme Béatrice REYSSEIX

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

I - Personnels BIATSS titulaires, stagiaires et contractuels

Article 1er - Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Béatrice REYSSEIX, Ingénieure d'études, Responsable du pôle des personnels BIATSS, pour signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- Bordereaux de transmission ou d'envoi ;
- Etats des services publics ;
- Remboursements partiels de titres de transports ;
- Attestations d'exercice BU ;
- Attestations d'exercice AENES - ITRF ;
- Attestations d'ancienneté pour concourir - Déclaration sur l'honneur - Concours ITRF, BU, AENES ;
- Congés maladie de tous les personnels ;
- Attestations de travail BIATSS ;
- Attestations CPAM IRCANTEC POLE EMPLOI.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice REYSSEIX, délégation de signature est donnée à Mme Céline LE ROUX, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du pôle des personnels Enseignants, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

II - Correspondance

Article 3 - Délégation est donnée à Mme Béatrice REYSSEIX pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision.

Article 4 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 5 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 6 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 20 mars 2024

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'université

Destinataires : Directeur général des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 20/03/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>